

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1056**23 novembre 2001****SOMMAIRE**

Association Luxembourgeoise des Fondations		Prudential-Bache International Limited, Luxembourg Branch, Luxembourg	50658
Raoul Follereau, A.s.b.l., Luxembourg	50679	Prudential-Bache International Limited, Luxembourg Branch, Luxembourg	50658
Biba Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	50675	Prudential-Bache International Limited, Luxembourg Branch, Luxembourg	50658
E-Webartists, S.à r.l., Diekirch	50647	Prudential-Bache International Limited, Luxembourg Branch, Luxembourg	50658
Fondation Luxembourgeoise pour la Défense des Consommateurs, Howald	50683	Prudential-Bache International Limited, Luxembourg Branch, Luxembourg	50658
Hemelhaff, A.s.b.l., Niederanven	50685	Raiffeisen Re S.A., Luxembourg	50659
Héraclès S.A., Luxembourg	50666	RBR Groupe S.A.H., Luxembourg	50659
Kockelmann Gilles, S.à r.l., Schouweiler	50671	Reachim S.A., Luxembourg	50660
Letzebuenger Liga fir Boeschbichter, A.s.b.l., Heinerscheid	50646	Real Estate Euro-Invest S.A., Luxembourg	50660
M.E.S. Company, S.à r.l., Steinfort	50673	Real Estate Prime S.A., Luxembourg	50649
Nordea Re S.A., Luxembourg	50650	Redondo Village Holdings, S.à r.l., Luxembourg	50660
Nordea Re S.A., Luxembourg	50650	Reno Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	50660
Notrine S.A.H., Luxembourg	50649	Robineau S.A., Luxembourg	50661
NRG Belgium S.A., Anderlecht	50652	Rosafin S.A., Luxembourg	50659
NRG Belgium S.A., Anderlecht	50652	RS Fund, Sicav, Luxembourg	50661
Office Foncier S.A., Elvange/Mondorf	50651	S+B Inbau S.A., Kopstal	50662
Olle Olsson Reinsurance S.A., Luxembourg	50651	S.C.I. d'Olm, Luxembourg	50662
Olle Olsson Reinsurance S.A., Luxembourg	50651	Sacci Financière S.A., Luxembourg	50662
Palazzo Seta P.l., S.à r.l., Esch-sur-Alzette	50650	San Gregorio S.A.H., Luxembourg	50662
Pamol S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	50652	SCI I Glaesener-Betz Redange-sur-Attert, Redange-sur-Attert	50643
Patrimoine Fund Select Conseil S.A., Luxembourg	50654	Scancem Reinsurance S.A., Luxembourg	50661
Patrimoine Fund Select, Sicav, Luxembourg	50653	Scancem Reinsurance S.A., Luxembourg	50661
Pecoma International S.A., Luxembourg	50654	Security Capital Holdings S.A., Luxembourg	50663
Pétunia Investissements S.A., Luxembourg	50654	Security Capital Holdings S.A., Luxembourg	50663
Pierri, S.à r.l., Itzig	50655	Security Capital Holdings S.A., Luxembourg	50663
Pilot Corporation S.A., Luxembourg	50655	Security Capital Office Portfolio, S.à r.l., Luxembourg	50663
Plasticem Holding S.A., Luxembourg	50656	Security Capital Storage Portfolio, S.à r.l., Luxembourg	50664
Premuda International S.A.H., Luxembourg	50653	Semit International S.A. Holding, Luxembourg	50655
Premuda International S.A.H., Luxembourg	50653	Sereno S.A., Luxembourg	50663
Pri-Challenge Swiss Small and Mid-Cap Fund, Sicav	50656	Sheffield Holdings, S.à r.l., Luxembourg	50664
Procimbria Finance Luxembourg S.A.H., Luxembourg	50657	Sined Technologies S.A., Luxembourg	50657
Prost S.A., Luxembourg	50650	Sirtica S.A., Luxembourg	50665
Prudential-Bache International Limited, Luxembourg Branch, Luxembourg	50658	Société Anonyme Immobilière A.G., Luxembourg	50665

Société du Madal (Luxembourg) S.A., Luxembourg	50680	Spitfire S.A., Luxembourg	50669
Société du Madal (Luxembourg) S.A., Luxembourg	50683	Startup Investment S.A., Luxembourg	50671
Société Européenne de Sports Nautiques S.A., Luxembourg	50664	Stone Design Luxembourg S.A., Luxembourg	50671
Société Européenne de Sports Nautiques S.A., Luxembourg	50664	Strategic Global Investment, Sicav, Luxembourg	50673
Sofrea S.A., Luxembourg	50666	Strategy Group S.A., Luxembourg	50673
Sofrea S.A., Luxembourg	50666	Strategy Group S.A.H., Luxembourg	50673
Softdev Holdings S.A., Luxembourg	50660	Studio Luxembourg S.A., Contern	50670
Sogelife, Luxembourg	50669	Studio Luxembourg S.A., Contern	50670
Sophie Invest S.A.H., Luxembourg	50670	Studio Luxembourg S.A., Contern	50670
Sotreca, Sicav, Luxembourg	50670	Stylebois S.A., Luxembourg	50675
Sovetin S.A.H., Luxembourg	50662	Sweet & Soul, S.à r.l., Luxembourg	50687
		Tavy Holding S.A., Luxembourg	50675
		Terzo Millennio S.A.H., Luxembourg	50679
		Tinelux, S.à r.l., Luxembourg	50665
		Weigerding S.A. International , Foetz	50642

WEIGERDING S.A. INTERNATIONAL , Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 12, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 69.841.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le neuf mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Michel Weigerding, Président Directeur Général, demeurant à F-57185 Vitry-sur-Orne, 53, route de Thionville,

ici représenté par Monsieur Aloyse Antony, conseil fiscal et comptable, demeurant à Linger, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vitry-sur-Orne, le 25 avril 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme WEIGERDING S.A. INTERNATIONAL, R. C. B numéro 69.841 fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 565 du 22 juillet 1999.

- La Société a actuellement un capital social de trente et un mille (31.000,-) euros divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la société WEIGERDING S.A. INTERNATIONAL avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 12, rue du Commerce, L-3895 Foetz.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire les cessions d'actions afférentes annexées aux présentes.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société WEIGERDING S.A. INTERNATIONAL.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Antony, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 9CS, fol. 10, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(31343/230/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2001.

SCI I GLAESENER-BETZ REDANGE-SUR-ATTERT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 82, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatre mai.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Michel Glaesener, employé privé, demeurant à L-8715 Everlange, 1A, rue Hiehl,
- 2) Madame Sylvie Muller, employée privée, demeurant à L-8715 Everlange, 1A, rue Hiehl,
- 3) La société anonyme GLAESENER-BETZ S.A., établie et ayant son siège social à L-8510 Redange-sur-Attert, 82, Grand-rue, inscrite au R. C. Diekirch, sous le numéro B 953, ici représentée, en vertu de l'article neuf des statuts de la société par deux administrateurs, savoir:
 - Monsieur Michel Glaesener, préqualifié,
 - Madame Sylvie Muller, préqualifiée,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter authentiquement les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}- Dénomination, objet, durée, siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, lotissement, location, prise de bail ou de toutes autres manières de propriétés immobilières,
- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit,
- et généralement, toutes opérations financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.

La société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible pour des tiers.

Art. 3. La société prend la dénomination de SCI I GLAESENER-BETZ REDANGE/ATTERT.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chaque associé aura toutefois la faculté de dénoncer le contrat de société et provoquer la dissolution de la société un an après une mise en demeure signifiée au gérant de la société et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Les associés restants peuvent éviter la dissolution de la société soit en rachetant par préférence eux-mêmes les parts de l'associé sortant, soit au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, en agréant à l'unanimité un tiers disposé à racheter les parts de l'associé sortant.

En cas de désaccord entre l'associé sortant et les associés restants sur le prix de rachat des parts il sera procédé conformément aux alinéas 3, 4, 5 et 6 de l'article 7 ci-après.

Si le rachat effectué par les associés restants ne porte pas sur la totalité des parts de l'associé sortant ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis la mise en demeure signifiée au gérant.

Art. 5. Le siège social est établi à Redange/Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents Euros (2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq (25,-) Euros chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Michel Glaesener, préqualifié, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2) Madame Sylvie Muller, préqualifiée, neuf parts sociales	9
3) La société anonyme GLAESENER-BETZ S.A., prédésignée, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents Euros (2.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ainsi qu'à leurs descendants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-associés autres que les descendants, qu'avec l'agrément unanime de tous les associés représentant la totalité du capital social.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir par préférence, à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux mois, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre la signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers autres que ceux nommés à l'alinéa précédent ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent offrir par préférence leurs parts aux associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés et des héritiers ou légataires sur le prix de rachat des parts après un délai de deux mois, les héritiers ou légataires, et le ou les associés qui se proposent d'acquérir les parts, et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'héritier ou le bénéficiaire d'institution testamentaire ou contractuelle qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis le jour du décès de l'associé défunt.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 9. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 10. En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de ce qui est dit à l'article 8 ci-dessus.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'ils possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 14. Chaque associé peut faire des avances à la société, comme cette dernière peut en faire aux associés, inscrire des comptes nominatifs qui porteront des intérêts créditeurs ou débiteurs égaux à ceux du marché bancaire.

Titre III.- Gérance

Art. 15. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris obligatoirement parmi eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Ils représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Le ou les gérants peuvent acheter, échanger, et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit et en donnent valablement quittance; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement. Ils consentent tous cautionnements pour des tiers.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs.

Ils concluent aussi tous traités, transactions compromises, tous acquiescements et désistements et ils consentent toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions hypothécaires, de privilèges, de droits de résolution, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Art. 16. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 17. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV.- Année sociale - Assemblée Générale

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 19. Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués à des assemblées extraordinaires par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux assemblées ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 20. Dans toutes assemblées chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nue-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 21. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature de l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Titre V.- Dissolution, liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminés par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 23. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs luxembourgeois.

Société familiale

La présente société constitue une société familiale alors que le capital social est souscrit pour plus de 9/10 aux époux Michel Glaesener - Sylvie Muller.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix des résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée à L-8510 Redange-sur-Attert, 82, Grand-rue.

2. Les associés Michel Glaesener et Sylvie Muller sont nommés gérants de la SCI I GLAESENER-BETZ REDANGE/ ATTERT, pour une durée illimitée.

Chaque gérant peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Muller, M. Glaesener, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mai 2001, vol. 513, fol. 27, case 8. – Reçu 504 francs.

Le Releveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 11 mai 2001.

J. Gloden.

(91389/213/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mai 2001.

LETZEBUERGER LIGA FIR BOESCHARBICHTER, A.s.b.l., Verein ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, 29.

STATUTEN

Art. 1. Gründung. Der Verein LETZEBUERGER LIGA FIR BOESCHARBICHTER (Verein ohne Gewinnzweck nach dem Gesetz vom 21. April 1928) wurde am 5. Januar 2001 von folgenden Gründungsmitgliedern ins Leben gerufen:

Beffort Raymond, L-9774 Urspelt

Wagener Claude, L-9753 Heinerscheid

Wagener Diane, L-9753 Heinerscheid

Stellmann Walter, Espeler B-4790 Burgreuland

Stellmann Antonia, Espeler B-4790 Burgreuland

Reckinger Alain, L-8814 Bigonville

Dhur Edgar, Aldringen B-4790 Burgreuland

Der Vorstand:

Präsident: Wagener Claude

Vizepräsident: Stellmann Walter

Sekretär: Wagener Diane

Schatzmeister: Stellmann Antonia

Beisitzende: Reckinger Alain, Dhur Edgar, Beffort Raymond

Art. 2. Sitz. Der Verein LETZEBUERGER LIGA FIR BOESCHARBICHTER, A.s.b.l. hat seinen Sitz in L-9753 Heinerscheid 29.

Art. 3. Zweck und Aufgaben. Die Vereinigung hat als Ziel die Förderung des Motorsägenwettbewerbs national und international und die Erhaltung nationaler und internationaler Beziehungen auf Basis dieses Sports, sowie Ausscheidungswettkämpfe und Trainingsmöglichkeiten für die Weltmeisterschaften.

Art. 4. Dauer. Die Dauer des Vereins ist unbegrenzt. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr. Das 1. Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2001.

Art. 5. Mitgliedschaft. Mitglied kann jede Person werden ab dem 18. Lebensjahr.

Der jährliche Mitgliedsbeitrag wird von der Generalversammlung festgelegt.

Die Mitgliedschaft geht verloren durch:

- Nichtbezahlen des Mitgliedbeitrages,

- Beschluss der Generalversammlung, wenn ein Mitglied sich eines groben Vergehens gegen die Vereinsstatuten und Vereinsreglemente schuldig gemacht hat. Neue Mitglieder werden durch den Vorstand aufgenommen.

Jedes Mitglied kann aus der Vereinigung austreten durch entsprechende schriftliche Austrittserklärung an den Präsidenten.

Ein ausscheidendes oder ausgeschlossenes Mitglied hat weder Anspruch auf einen Anteil des Vermögens der Vereinigung noch auf Rückerstattung seiner gezahlten Beiträge.

Die aktiven Wettkämpfer müssen luxemburger Nationalität sein. Das an Weltmeisterschaften teilnehmende Team besteht aus fünf Mitgliedern davon drei Wettkämpfern, einem Trainer, einem Ersatzmann.

Art. 6. Geschäftsführung. Der Verein wird verwaltet durch den Vorstand. Der Vorstand besteht aus einem Präsidenten, einem Vizepräsidenten, einem Sekretär, einem Schatzmeister und drei Beisitzenden. Die Verteilung der Ämter obliegt dem Vorstand. Die genaue Anzahl der Vorstandsmitglieder wird in der Generalversammlung festgelegt.

Art. 7. Die Generalversammlung. Die Generalversammlung findet alljährlich im ersten Trimester des laufenden Jahres statt. Sie wird einberufen und ist beschlussfähig nach dem Gesetz vom 21. April 1928 bezüglich der Gesellschaften ohne Gewinnzweck.

Art. 8. Ausserordentliche Generalversammlung. Die ausserordentliche Generalversammlung wird einberufen und ist beschlussfähig nach dem Gesetz vom 21. April 1928 bezüglich der Gesellschaften ohne Gewinnzweck.

Art. 9. Der Vorstand. Der Gründungsvorstand wird von der Generalversammlung für die Dauer von 4 Jahren gewählt. Obdies in geheimer oder offener Wahl geschieht, wird jeweils von der Generalversammlung beschlossen. Aus-tretende Vorstandsmitglieder sind wiederwählbar. Der Vorstand tritt sooft zusammen, wie die Angelegenheiten des Vereins es erfordern. Dem Vorstand unterstehen sämtliche Mitglieder; die Geschäfte werden von ihm allein geführt. Der Vorstand trifft seine Entscheidungen, wenn die Mehrheit der Vorstandsmitglieder anwesend ist, d. h. wenn er durch die Hälfte seiner Mitglieder plus ein Mitglied vertreten ist. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsi-denten, respektive seines Stellvertreters. Der Präsident leitet alle Versammlungen. Im Verhinderungsfall wird er vom Stell-verteter ersetzt. Der Sekretär hat sämtliche schriftlichen Aufgaben zu erledigen. Der Schatzmeister ist für die Buchhaltung verantwortlich und muss jährliche Rechenschaft über die Kassenführung ablegen. Jedes Jahr werden in der Generalversammlung zwei Kassenrevisoren bestimmt, denen es obliegt, den Kassenbestand, die Bücher und die Ge-schäftspapiere zu revidieren und ihren Bericht in der Generalversammlung vorzutragen.

Art. 10. Vereinskapi-tal. Das Vereinskapi-tal besteht aus den jährlichen Mitgliedsbeiträgen und den Einnahmen aus den Tätigkeiten des Vereins, sowie von Subventionen und Spenden. Es dient zur Unkostendeckung des Vereins und zur Organisation von Veranstaltungen jeglicher Art.

Art. 11. Auflösung. Die Auflösung des Vereins erfolgt ausschliesslich nach dem Gesetz vom 21. April 1928 bezüg-lich der Gesellschaften ohne Gewinnzweck. In diesem Falle wird das Patrimonium der LETZEBUERGER LIGA FIR BOESCHARBICHTER wohltätigen Zwecken zugeführt.

Art. 12. Verschiedenes. Alle in den Statuten nicht vorgesehenen Fälle werden vom Vorstand in Eintracht mit dem Gesetz vom 21. April 1928 bezüglich der Gesellschaften ohne Gewinnzweck und den Vereinsreglementen entschieden.

Gezeichnet am 5 Januar 2001.

Der Präsident: Wagener Claude

Der Vizepräsident: Stellmann Walter

Der Sekretär: Wagener Diane

Der Schatzmeister: Stellmann Antonia

Beisitzende: Reckinger A., Dhur E., Beffort R.

Enregistré à Clervaux, le 9 mai 2001, vol. 209, fol. 60, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): F. Kler.

(91394/000/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mai 2001.

E-WEBARTISTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9220 Diekirch, 25, rue Clairefontaine.

STATUTS

L'an deux mille un, le neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur José Antonio Gonçalves, chauffeur, demeurant à L-9220 Diekirch, 25, rue Clairefontaine.

2.- Monsieur Amável Sanches, responsable de ventes, demeurant à L-7610 Larochette, 19, place Bleiche.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à respon-sabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pour-ront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le développement de Sites Internet ainsi que la fourniture de tous les produits et services découlant de cette activité que ce soit Web consulting, Web auditing, hébergement, intégration de systèmes, fournitures de hardware et logiciels ou la connexion à Internet.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de E-WEBARTISTS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur José Antonio Gonçalves, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Amável Sanches, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales.	<u>500</u>

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-9220 Diekirch, 25, rue Clairfontaine.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

- Monsieur Amável Sanches, responsable de ventes, demeurant à L-7610 Larochette, 19, place Bleiche.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gonçalves, Sanches, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mai 2001, vol. 514, fol. 48, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mai 2001.

J.. Seckler.

(91399/231/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2001.

NOTRINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.137.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mars 2000

Madame Françoise Dumont, employée privée, 22 C. Aischdall, L-8480 Eischen est nommée en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Fait à Luxembourg, le 2 mars 2000.

Certifié sincère et conforme

NOTRINE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31013/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

REAL ESTATE PRIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 78.301.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31052/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

**NORDEA RE S.A., Société Anonyme,
(anc. NB REINSURANCE, Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 553, fol. 2, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour la société NORDEA RE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.
Signature

(31011/682/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

**NORDEA RE S.A., Société Anonyme.
(anc. NB REINSURANCE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.679.

Conseil d'Administration

Monsieur Arne Liljedahl, Chief Financial Officer, demeurant à S-105 72 Stockholm, Suède.
Monsieur Kjell Oldén, Senior Vice-Président, demeurant à S-105 72 Stockholm, Suède.
Monsieur Tony Nordblad, Gérant de SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à Luxembourg.

Réviseur d'entreprises

DELOITTE & TOUCHE S.A., Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 9 mai 2001

L'Assemblée Générale du 9 mai 2001 a réélu comme administrateurs Messieurs Arne Liljedahl, Kjell Oldén, Tony Nordblad. Le mandat des administrateurs prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2001.

KPMG AUDIT a été élu Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2001.

Pour NORDEA RE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 553, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31012/682/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

PALAZZO SETA P.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4242 Esch-sur-Alzette, 39, rue Zénon Bernard.
R. C. Luxembourg B 47.103.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2001, vol. 319, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour PALAZZO SETA P.I., S.à r.l.
Signature

(31024/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

PROST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 74.985.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 553, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Signature.

(31039/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

OFFICE FONCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5692 Elvange/Mondorf, 7, rue du Bois.
R. C. Luxembourg B 38.280.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2001

L'Assemblée des actionnaires décide à la majorité des deux tiers (2/3) de convertir le capital social en EUR. Cette conversion du capital social en EUR prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le capital est converti de la manière suivante:

Conversion de 1.260.000 LUF / (40,3399)	31.234,58
Augmentation de capital par incorporation de réserves	265,42
	31.500,00

Le capital de 31.500,- est représenté par 1.260 actions de 25,- chacune, entièrement libérées.
Luxembourg, le 24 avril 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 52, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31021/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

OLLE OLSSON REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 553, fol. 2, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour la société OLLE OLSSON REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(31022/682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

OLLE OLSSON REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.876.

Conseil d'Administration

- Monsieur Per Olsson, président de OLLE OLSSON BOLAGEN AB, demeurant à Fyrislundsg. 80, S-751 03 Uppsala, Suède.

- Monsieur Thomas Matsson, Avocat, demeurant à Ostra Agatan 6, S-751 42 Uppsala, Suède.

- Monsieur Leif Bolander, Managing Director de BOLANDER AND CO, demeurant à Stora Torget 3, S-753 20 Uppsala, Suède.

- Monsieur Tony Nordblad, Managing Director de SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Réviseur indépendant

ERNST & YOUNG, Luxembourg

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 avril 2001

L'Assemblée Générale du 17 avril 2001 a réélu comme administrateurs Messieurs Per Olsson, Thomas Matsson, Leif Bolander et Tony Nordblad. Leur mandat prendra fin après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2001.

ERNST & YOUNG est réélue comme réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin après l'Assemblée Générale qui statuera sur le compte de l'année en 2001.

Pour la société OLLE OLSSON REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 553, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31023/682/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

PAMOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 28.192.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date 5 mars que quittance et décharge pleine et entière ont été données aux administrateurs démissionnaires, M. Marc Jones, Mme Simone Fehlen et Mme Mady Jones, ainsi qu'au commissaire aux comptes démissionnaire, Mme Suzette Meres, pour leurs mandats jusqu'à la date de l'Assemblée.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 87, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31025/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

NRG BELGIUM, Société Anonyme.

Siège social: B-1070 Anderlecht, 55, boulevard International.

R. C. Bruxelles B 6.883.

Succursale à Luxembourg: L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 9.642.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 552, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

P.N.R.G. BELGIUM S.A.

Signature

(31015/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

NRG BELGIUM, Société Anonyme.

Siège social: B-1070 Anderlecht, 55, boulevard International.

R. C. Bruxelles B 6.883.

Succursale à Luxembourg: L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 9.642.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée annuelle tenue le 2 mai 2000

Nominations statutaires

L'Assemblée a décidé de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la société:

- Monsieur Johannes Vloemans, Frans Halslaan 10, à 1412 HT Naarden (Pays-Bas);
- Monsieur Jim Potter, Kingsley Avenue 10, à Camberly GU 15 2LZ (Grande-Bretagne);
- Monsieur Carol Dona, Middelstebaan 42, à 5263 EW Vught (Pays-Bas); et
- Monsieur Michel De Bosschere, Zeelaan 151, à 8670 Koksijde (Belgique).

Les tâches des administrateurs se termineront immédiatement après l'assemblée annuelle qui approuvera les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

D. de Timary

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 552, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31016/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

NRG BELGIUM, Société Anonyme.

Siège social: B-1070 Anderlecht, 55, boulevard International.

R. C. Bruxelles B 6.883.

Succursale à Luxembourg: L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 9.642.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée annuelle tenue le 4 mai 1999

Nominations statutaires

L'Assemblée a décidé de nommer la personne suivante en tant que Commissaire-Réviseur de la société: ARTHUR ANDERSEN, Société coopérative à responsabilité limitée, établie à 2600 Anvers, Uitbreidingstraat 2, représentée par Monsieur Patrick De Schutter.

Les tâches du Commissaire-Réviseur se terminera immédiatement après l'Assemblée annuelle qui approuvera les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

D. De Timary

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 552, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31017/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

PATRIMOINE FUND SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.852.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(31026/007/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

PREMUDA INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.030.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 552, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

PREMUDA INTERNATIONAL S.A.H.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(31035/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

PREMUDA INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.030.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière Extraordinaire le 27 avril 2001

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période de 6 ans expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2006.

Conseil d'Administration

MM. Stefano Rosina, dirigeant, demeurant à Trieste (Italie), président et administrateur-délégué;

Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Carlo Santoemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

PREMUDA INTERNATIONAL S.A.H.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 552, fol. 99, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31036/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

PATRIMOINE FUND SELECT CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.969.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(31027/007/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

PECOMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1440 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 70.939.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 91, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 avril 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur, Membre du Comité de Direction, demeurant à Foetz, Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Jean Habay, Actuaire-Conseil, Directeur, demeurant à Sterpenich, administrateur-délégué

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange

- Monsieur Pit Hentgen, administrateur-Directeur Général, demeurant à Roedgen

- Monsieur Raymond Kirsch, Directeur Général, Président du Comité de Direction, demeurant à Foetz

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en sciences économiques et licencié en droit, demeurant à Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- BDO LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Signature.

(31028/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

PETUNIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 78.043.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31029/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

PIERRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5950 Itzig, 30, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 22.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 552, fol. 65, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour PIERRI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(31030/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

PILOT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 64.996.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31031/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SEMIT INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.418.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 mars 2000

- la cooptation de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire, est ratifiée;

- Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Monsieur Alain Renard, employé privé, 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm et Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen sont nommés en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006. FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg est nommée en tant que Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

- Madame Françoise Dumont, employée privée, 22C. Aischdall, L-8480 Eischen est nommée Administrateur suppléantaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Fait à Luxembourg, le 13 mars 2000.

Certifié sincère et conforme

SEMIT INTERNATIONAL S.A. HOLDING

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31069/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

PLASTICHEM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 61.506.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2001

Monsieur Serge Krancenblum, MBA, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg; Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, 20 boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg et Monsieur Marc Limpens, employé privé, 34, rue de Vian-den, L-2680 Luxembourg, prénommés sont nommés aux postes d'administrateurs. Ils termineront les mandats de Madame Nadia Caldarelli et de Monsieur Paolo Dermitzel, démissionnaires; ainsi que celui de Monsieur Paolo Rossi, décédé. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Fait à Luxembourg, le 26 mars 2001.

Certifié sincère et conforme

PLASTICHEM HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31032/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

**PRI-CHALLENGE SWISS SMALL AND MID-CAP FUND, Sicav,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

R. C. Luxembourg B 43.275.

Monsieur le Préposé au Registre de Commerce d'Arrondissement de et à Luxembourg est requis de procéder à l'inscription des modifications concernant la société sous la rubrique établie à Luxembourg, sous la dénomination de PRI-CHALLENGE SWISS SMALL AND MID-CAP FUND, Sicav, inscrite Section B, n°43.275:

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

Président

Monsieur Pierre Jaegly

Directeur-Adjoint, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.

18, rue de Hesse

CH-1211 Genève

Administrateurs

Monsieur John Alexander

Chairman, LCF ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT LTD

Orion House

5 Upper St Martin's Lane

WC2H 9EA London

United Kingdom

Monsieur Patrick Segal

Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.

18, rue de Hesse

CH-1211 Genève

Monsieur Samuel Pinto

Directeur Général Adjoint, LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

47, rue du Faubourg Saint Honoré

F- 75008 Paris

Monsieur Frédéric Bost

Gérant de Portefeuilles, LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

47, rue Faubourg Saint Honoré

F-75008 Paris

Monsieur Pierre-André Bonnome

Directeur, VP FINANCE

68, rue Faubourg Saint Honoré

F-75002 Paris

Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin

Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND ROTHSCHILD LUXEMBOURG

20, boulevard Emmanuel Servais

L-2535 Luxembourg

Le réviseur d'entreprise est:

PricewaterhouseCoopers
Espace Ariane
400, route d'Esch
L-1471 Luxembourg

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour réquisition

Pour la Société

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

La banque domiciliataire

F. Waltzing / P. Visconti

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 553 fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31037/010/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

PROCIMBRIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.533.

Extract of the resolutions taken at the Annual general Meeting of June 1, 1999

- Mr Ole Torbjorn Toftdahl Olesen, Manager, Parkvej 32, DK-7700 Thisted and Mr Sven Asbjorn Toftdahl Olesen, Manager, Skyumvej 71, DK-7752 Snedsted, be appointed as Directors and Mr José M. Rodriguez Valdes, Manager, Calle de la Oropendola 2, Torreblanca, E-29640 Fuengirola, be appointed as Managing-Director for a new statutory term of 6 years until the Annual General Meeting of 2005.

- FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg be appointed as Statutory Auditor for a new statutory term of 6 years until the Annual General Meeting of 2005.

Luxembourg, June 1, 2001.

For true copy

PROCIMBRIA FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31038/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SINED TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 73.184.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31073/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

PRUDENTIAL-BACHE INTERNATIONAL LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 60.039.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 59, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Signature.

(31041/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

PRUDENTIAL-BACHE INTERNATIONAL LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 60.039.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 59, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Signature.

(31042/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

PRUDENTIAL-BACHE INTERNATIONAL LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 60.039.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 59, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Signature.

(31043/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

PRUDENTIAL-BACHE INTERNATIONAL LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 60.039.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 59, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Signature.

(31044/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

PRUDENTIAL-BACHE INTERNATIONAL LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 60.039.

Il résulte d'une résolution du Conseil d'Administration du 17 septembre 1997 que Monsieur Timothy P. Woodward a été nommé administrateur de la société avec effet immédiat.

Monsieur G.N. Wayne a démissionné en tant qu'administrateur de la société avec effet au 3 octobre 1997.

Monsieur W.J. Smit a démissionné en tant qu'administrateur de la société avec effet au 2 janvier 1998.

Monsieur E.S.H. de Vries a démissionné en tant qu'administrateur de la société avec effet au 11 mai 1998.

Monsieur C.C. Perry a démissionné en tant qu'administrateur de la société avec effet au 21 novembre 1998.

Il résulte d'une résolution du Conseil d'Administration du 28 mars 2000 que Madame Tamara B. Wright a été nommée administrateur de la société avec effet immédiat.

Il résulte d'une résolution du Conseil d'Administration du 31 août 2000 que Madame Jill P. McAleenan et Messieurs Alan J. Brody, William Horan et Ian H.A. Angel ont été nommés administrateurs de la société avec effet immédiat.

Il résulte d'une résolution du Conseil d'Administration du 5 septembre 2000 que Madame Pamela Morgan et Messieurs Christopher Bellew, Barry Gherson et Alistair Watson ont démissionnés en tant qu'administrateurs de la société avec effet au 1^{er} septembre 2000.

Il résulte d'une résolution du Conseil d'Administration du 8 février 2001 que Monsieur Ian Pettifor a été nommé administrateur de la société avec effet immédiat.

Monsieur A.L. Norton, Jr. a démissionné en tant qu'administrateur de la société avec effet au 30 mars 2001.

Suite à ces modifications, le Conseil d'Administration de PRUDENTIAL BACHE INTERNATIONAL LIMITED est maintenant composé par S.L. Massey, W.J. Horan, A.J. Brody, I.H.A. Angell, T.P. Woodward, J.P. McAleenan, B. Jones, T.B. Wright and I. Pettifor. Tous les administrateurs sont nommés pour une durée indéterminée.

Messieurs S.L. Massey et A.J. Brody sont les seuls administrateurs à avoir le pouvoir d'engager et de représenter la succursale à l'égard de tiers.

Pour PRUDENTIAL-BACHE INTERNATIONAL LIMITED

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 59, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31045/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

RAIFFEISEN RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.848.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 9, case 93, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour la société

Signature

(31046/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

RBR GROUPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.135.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 91, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

Signataire catégorie A:

- Monsieur Alfredo Bartolini, administrateur de sociétés, demeurant à Florence (Italie), Président

Signataire catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Signature.

(31049/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

ROSAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 64.618.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 septembre 1999

- Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à Biwer (Luxembourg) est nommé en tant qu'administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Certifié sincère et conforme

ROSAFIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31056/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

REACHIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 27.157.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 9, case 93, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour la société

Signature

(31050/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

REAL ESTATE EURO-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2001, il est apporté le changement suivant au registre de commerce:

Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 80, case 9 – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31051/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

REDONDO VILLAGE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.311.

Les comptes de liquidation au 2 février 2001 pour la période du 17 janvier 2001 au 2 février 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 95, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(31053/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

RENO HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 72.857.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour OCRA (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signature

(31054/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SOFTDEV HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 74.116.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 78, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour OCRA (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Agent Domiciliaire

(31081/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

ROBINEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 62.575.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRISCA S.A.

Signature

(31055/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

RS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.217.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(31057/007/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

**SCANCEM REINSURANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROCE REINSURANCE S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 21.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 553, fol. 2, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour la société SCANCEM REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(31061/682/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SCANCEM REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 21.576.

Conseil d'Administration

Monsieur Bo Jacobsson, demeurant en Suède.

Monsieur Peter Linderöth, demeurant en Suède.

Monsieur Torsten Hemborg, demeurant à Annetorpsvägen, SE-20062 Malmö, Suède.

Monsieur Jan Gånge, demeurant à Annetorpsvägen, SE-20062 Malmö, Suède.

Réviseur d'entreprises

COMPAGNIE DE REVISION.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle du 11 avril 2001

L'Assemblée Générale du 11 avril 2001 a réélu comme administrateurs Messieurs Jan Gånge, Peter Linderöth, Torsten Hemborg. Le mandat de Monsieur Bo Jacobsson n'a plus été renouvelé. Le Mandat des administrateurs prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2001.

La COMPAGNIE DE REVISION a été réélue Réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2001.

Pour SCANCEM REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 553, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31062/682/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SACCI FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 77.290.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 95, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(31058/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SAN GREGORIO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 43.043.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 95, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(31059/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

S+B INBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8181 Kopstal, 54, route de Mersch.
R. C. Luxembourg B 64.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 87, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(31060/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

S.C.I. D'OLM, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2131 Luxembourg, 33, rue Gabriel de Marie.

Madame Kayser Catherine, retraitée, née à Niedercorn, le 18 mars 1942, gérante de la S.C.I. D'OLM avec siège social à 33, rue Gabriel de Marie, L-2131 Luxembourg, détentrice de 1.100 (mille cent) parts de la dite Société.

cède à

Monsieur Betz Victor, son époux, fonctionnaire de l'Etat en retraite, né à Diekirch, le 31 août 1935, demeurant à 33, rue Gabriel de Marie, L-2131 Luxembourg, 500 (cinq cents) parts de la S.C.I. D'OLM.

La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise et toutes les contestations seront de la compétence du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Fait en double à Luxembourg, le 14 mai 2001.

C. Kayser / V. Betz

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 552, fol. 97, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31063/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SOVETIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.080.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 août 2000

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Certifié sincère et conforme

SOVETIN S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31085/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.783.

Les comptes audités au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 95, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(31064/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.783.

Les comptes audités au 16 janvier 2001 pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 16 janvier 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 95, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(31065/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.783.

Les comptes de liquidation au 2 février 2001 pour la période du 17 janvier 2001 au 2 février 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 95, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(31066/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SECURITY CAPITAL OFFICE PORTFOLIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.208.

Les comptes de liquidation au 2 février 2001 pour la période du 17 janvier 2001 au 2 février 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 95, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(31067/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SERENO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.
R. C. Luxembourg B 57.708.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 17 avril 2001

- Les démissions de Monsieur Jean-Paul Reiland, de Mademoiselle Carole Caspari ainsi que de la société FINIM LIMITED en tant qu'Administrateurs et de la société FIN-CONTROLE S.A. en tant que Commissaire aux Comptes sont acceptées.

- Messieurs François Winandy, François de Pitteurs et Wim Poulussen sont nommés en tant que nouveaux Administrateurs en remplacement des Administrateurs démissionnaires.

- Monsieur Richard Turner, 28, rue du Couvent à L-1363 Howald est nommé en tant que Commissaire aux Comptes. Leurs mandats respectifs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

- Le siège de la société est transféré au 5, rue Auguste Liesch, L-1937 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour SERENO S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31070/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SECURITY CAPITAL STORAGE PORTFOLIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.209.

—
Les comptes de liquidation au 2 février 2001 pour la période du 17 janvier 2001 au 2 février 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 95, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(31068/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SHEFFIELD HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.310.

—
Les comptes de liquidation au 2 février 2001, pour la période du 17 janvier 2001 au 2 février 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552., fol. 95, case 7 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(31072/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SOCIETE EUROPEENNE DE SPORTS NAUTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.566.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 552, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(31077/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SOCIETE EUROPEENNE DE SPORTS NAUTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.566.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2001

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son mandat d'administrateur et nomme en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 552, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31078/595/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SIRTICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 78.043.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31074/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 41.571.

Constituée en date du 8 octobre 1992 suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil n° 628 du 30 décembre 1992;

Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 14 décembre 2000, suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social
le 5 avril 2001 à 14.00 heures*

- L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001.
- Dans le cadre autorisé par la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, l'assemblée décide d'augmenter le capital social de EUR 44.404,50 pour le porter de son montant converti de EUR 5.225.595,50 à EUR 5.270.000,- par incorporation de primes d'émission à concurrence de EUR 38.402,87 et de bénéfices reportés à concurrence de EUR 6.001,63.

- L'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

- L'assemblée décide d'adapter l'article 3, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq millions deux cent soixante-dix mille Euros (5.270.000,- EUR) représenté par deux cent dix mille huit cents (210.800) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule soixante-neuf Euros (25,- EUR) chacune.»

Luxembourg, le 16 avril 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31075/687/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

TINELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.776.

Le bilan abrégé du 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 552, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Signature.

(31099/806/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SOFREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 26.659.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 9, case 93, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour la société

Signature

(31079/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SOFREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 26.659.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le mercredi 11 avril 2001

«6. Messieurs Pierre Courbon, Cyrille Kressmann, Alain Beydon et Roland Frère, ainsi que la société N.S.C. GROUPE, sont reconduits en tant qu'Administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 2004.

7. L'Assemblée réélit la société KPMG AUDIT en tant que Réviseur Externe de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 2002.»

Pour la société

C. Stiennon

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 93, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31080/730/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

HERACLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an deux mille un, le deux mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alain Frechard, informaticien, demeurant à F-57140 Woippy, 8, rue de la Forêt, (France).
- 2.- Monsieur Michel Vacelet, informaticien, demeurant à F-54520 Laxou, 13, rue du Petit Arbois, (France).
- 3.- Monsieur Jean-Michel Didier, informaticien, demeurant à F-54340 Pompey, 49, rue des Vannes, (France).
- 4.- Monsieur Christophe Brayer, informaticien, demeurant à F-57950 Montigny-les-Metz, 50, rue Charles de Gaulle, (France).
- 5.- Monsieur Philippe Schneider, informaticien, demeurant à F-57000 Metz, 30, rue des Anciens Combattants, (France).
- 6.- Monsieur Frédéric Drancourt, informaticien, demeurant à F-57970 Yutz, 8, rue Saint-Vitus, (France).
- 7.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Raod Town, 5, Columbus Centre P.O. Box 905, Pelican Drive, (Iles Vierges Britanniques).
- 8.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama 5, Apartado 7440, (République du Panama).

Tous les huit sont ici représentés par Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de huit procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de HERACLES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet directement ou indirectement, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'ingénierie informatique, l'audit et le conseil en systèmes d'information, le négoce de matériel informatique ou toute prestation liée aux systèmes d'information ainsi que des prestations de conseil et d'audit en systèmes de management de la qualité, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à: la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou à l'autre des activités spécifiées ci-dessus; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou

la cession de tous procédés et brevets et droit de propriété intellectuelle concernant les dites activités, la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et généralement toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Art. 4. Le capital social est fixé à quarante-six mille euros (46.000,- EUR) divisé en sept mille deux cents (7.200) actions ordinaires, (actions de catégorie A), et deux mille huit cents (2.800) actions privilégiées sans droit de vote avec dividende privilégié et récupérable, (actions de catégorie B), de quatre virgule six euros (4,6 EUR) chacune.

Art. 5. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mars à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi et par les statuts.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Toutefois, avant toute répartition du bénéfice, il est alloué aux actions représentatives du capital sans droit de vote un dividende prioritaire de 1% de la valeur nominale, le surplus des bénéfices, s'il y a lieu, étant réparti entre toutes les actions avec et sans droit de vote.

En cas de dissolution ou liquidation de la société, les actions privilégiées donnent droit au paiement prioritaire de tout arriéré de dividendes privilégié.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Alain Frechard, préqualifié, mille actions de catégorie A	1.000
2.- Monsieur Michel Vacelet, préqualifié, trois cents actions de catégorie A	300
3.- Monsieur Jean-Michel Didier, préqualifié, mille actions de catégorie A	1.000
4.- Monsieur Christophe Brayer, préqualifié, cinq cents actions de catégorie A	500
5.- Monsieur Philippe Schneider, préqualifié, cinq cents actions de catégorie A	500
6.- Monsieur Frédéric Drancourt, préqualifié, cinq cents actions de catégorie A	500
7.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., prédésignée, trois mille quatre cents actions de catégorie A	3.400
8.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., prédésignée, deux mille huit cents actions de catégorie B	2.800
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de quarante-six mille euros (46.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.855.635,40 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Alain Frechard, informaticien, demeurant à F-57140 Woippy, 8, rue de la Forêt, (France);
 - b) Monsieur Christophe Brayer, informaticien, demeurant à F-57950 Montigny-les-Metz, 50, rue Charles de Gaulle, (France);
 - c) Monsieur Philippe Schneider, informaticien, demeurant à F-57000 Metz, 30, rue des Anciens Combattants, (France).
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Frédéric Drancourt, informaticien, demeurant à F-57970 Yutz, 8, rue Saint-Vitus, (France).
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5) Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept (7) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Alain Frechard, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2001, vol. 514, fol. 46, case 11. – Reçu 18.556 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mai 2001.

J. Seckler.

(31369/231/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

SOGELIFE.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 55.612.

L'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2001 a acté:

- le changement de l'administrateur suivant:

M. Henri Lassalle par M. Bernard David (à compter du 24 avril 2001)

- la nomination d'un neuvième administrateur en la personne de:

M. Philippe Jan (à compter du 24 avril 2001)

- le changement du réviseur aux comptes suivant:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

par ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg (à compter du 24 avril 2001)

- le changement d'adresse du siège social de SOGECAP, administrateur:

SOGECAP, 42, boulevard Alexandre Martin

par SOGECAP, 50, avenue du Général de Gaulle F-92093 Paris La Défense Cédex

Par conséquent, la société se compose dorénavant de:

Conseil d'Administration

M. Jean-Marie Stein, Président

M. Didier Alix, Administrateur

M. Bernard David, Administrateur

M. Pierre Mathe, Administrateur

M. Albert Bocle, Administrateur

SOGECAP S.A.

représentée par M. Philippe Perret, Administrateur

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

représentée par M. Albert Le Dirac'h, Administrateur

M. Philippe Jan, Administrateur

M. Angelo Colangelo-Merlet, Administrateur-Délégué

Direction

Edwin Renneboog, Directeur Général

Réviseurs d'Entreprises

ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

A. Colangelo-Merlet

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 552, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31082/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SPITFIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 78.250.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mai 2001

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 8 mai 2001 que:

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Yves Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.

- L'Assemblée élit en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

- L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31086/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SOPHIE INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.221.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 91, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels du 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Signature.

(31083/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

SOTRECA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.396.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(31084/007/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

STUDIO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 8, rue de l'Étang.
R. C. Luxembourg B 40.261.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Signature.

(31093/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

STUDIO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 8, rue de l'Étang.
R. C. Luxembourg B 40.261.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Signature.

(31094/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

STUDIO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 8, rue de l'Étang.
R. C. Luxembourg B 40.261.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Signature.

(31095/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

STARTUP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 45.806.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
 - Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
 - Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31088/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

STONE DESIGN LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1541 Luxemburg, 1C, boulevard de la Fraternité.
H. R. Luxemburg B 63.514.

Auszug aus der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 2000

Mit Entscheidung der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 2000 beschliessen die Aktionäre im Zuge der Umstellung auf den EUR das Stammkapital der Firma auf 31.250,- EUR zum 1. Januar 2001 zu erhöhen.

Das Stammkapital von 1.250.000,- LUF wird wie folgt umgewandelt:

Umwandlungsfaktor (40,3399)	30.986,69	
Erhöhung des Kapitals durch Einbringung von Reserven	263,31	
		31.250,00 EUR

Das Stammkapital von 31.250,- EUR ist eingeteilt in Aktien je 1.250,- EUR

Luxemburg, den 26. April 2001.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 52, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31089/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

KOCKELMANN GILLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4999 Schouweiler, 8, rue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Gilles Kockelmann, technicien, demeurant à L-4999 Schouweiler, 8, rue de la Gare.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unidersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de KOCKELMANN GILLES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Schouweiler.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille un.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ vingt-cinq mille francs (25.000,- Francs).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par l'associé unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

2.- Le siège social est établi à L-4999 Schouweiler, 8, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Kockelmann, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 24 avril 2001, vol. 421, fol. 57, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 14 mai 2001.

A. Biel.

(31370/203/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

STRATEGIC GLOBAL INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.387.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(31090/007/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

STRATEGY GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.023.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting dated June 15, 1999

- The co-optation of FINIM LIMITED, Jersey, as a Director, in replacement of Mr Hubert Hansen, who resigned, be ratified. The mandate of FINIM LIMITED will lapse at the Annual General Meeting of 2004.

Certified true extract

STRATEGY GROUP S.A.

Signatures

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31091/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

STRATEGY GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.023.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of June 20, 2000

- Mr Giancarlo Cervino, employé privé, residing at Boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg be appointed as an additional Director. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2004.

Luxembourg, June 20, 2000.

For true copy

STRATEGY GROUP S.A.

Signatures

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31092/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

M.E.S. COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Fabrice Bovy, informaticien, demeurant à 67, chaussée de Charleroi, B-5000 Namur, représenté par Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hesperange en date du 5 avril 2001, laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de M.E.S. COMPANY, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet toutes prestations de services en matière informatique et notamment la vente et le placement de matériels, le développement et l'installation de logiciels ainsi que la formation de clients et elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de sa société ou à le lui faciliter.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune,

souscrites et libérées en espèces par Monsieur Fabrice Bovy, préqualifié, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non.

Art. 12. Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société. Simple(s) mandataire(s), il(s) n'est/ne sont responsable(s) que de l'exécution de son/leur mandat.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2001.

Art. 15. Chaque année au 31 décembre les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé qui fixera ses/leurs pouvoirs et émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Et aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Fabrice Bovy, préqualifié, est nommé gérant de la société et il pourra engager la société par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi au 50, rue de Koerich, L-8437 Steinfort.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 129S, fol. 31, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 mai 2001.

G. Lecuit.

(31376/220/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

STYLEBOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 68.332.

La convention de domiciliation conclue entre STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l., 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, RC n° B 75.908 et la société STYLEBOIS S.A., R.C. n°B 68.332, a été résiliée avec effet au 23 avril 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 2 mai 2001 que:

- le siège social de la société a été transféré au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg;
- M. Pierre Schill, expert-comptable, Mme Denise Vervae, employée et Mme Joëlle Lietz, employée, avec adresse professionnelle au 18, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ont été nommés administrateurs de la société, en remplacement de M. Gérard Muller, Mme Annie Swetenham et M. Dario Cololombo, démissionnaires, avec effet au 23 avril 2001;
- M. Bernard Ewen avec adresse professionnelle au 18, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg a été nommé au poste de commissaire aux comptes, en remplacement de MOTHERWELL SERVICES LTD, Londres, démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 87, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31096/521/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

TAVY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 42.758.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 2001

Conseil d'administration

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg

Commissaire aux comptes

- LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'Assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir rétroactivement le capital en EUR pour le 1^{er} janvier 2001 et de supprimer la valeur nominale des actions de la façon suivante:

Conversion 7.250.000 / (40,3399)..... 179.722,81

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 52, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31097/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

BIBA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the second of May.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company CONTINUUM GROUP LTD., having its registered office at Cedar House, 41 Cedar Avenue Hamilton HM12, Bermuda,

here represented by Mr Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, company director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, on April 27th, 2001, which will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a limited company, governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name of BIBA LUXEMBOURG, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twenty thousand euros (20,000.- EUR) represented by two hundred (200) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only, one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's fiscal year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18 September 1933) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and one.

Subscription and payment

The two hundred (200) shares are subscribed by the sole partner the company CONTINUUM GROUP LTD previously named. here represented by Mr Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twenty thousand euros (20,000.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately 60,000.- LUF.

Decisions of the sole partner

The sole partner has taken the following decisions.

1) There are appointed as managers of the company for an undetermined period:

a) PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

b) Mr Robert Rand Isen, company director, residing in 11 Caroline Terrace, London, SW1 W 8JS.

c) Mr Nicolas Massard, company director, residing in 65 Weymouth Street, London, W1N 3LJ.

The company is validly bound by the sole signature of a manager.

2) The registered office is established in L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le deux mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société CONTINUUM GROUP LTD, société ayant son siège social à Cedar House, 41 Cedar Avenue Hamilton HM12, Bermuda,

ici représentée par Monsieur Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 27 avril 2001, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de BIBA LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille un.

Souscription et libération

Les deux cents (200) parts sont souscrites par l'associée unique la société CONTINUUM GROUP LTD., prénommée, ici représentée par Monsieur Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

Décisions de l'associée unique

Ensuite l'associée unique a pris les décisions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

b) Monsieur Robert Rand Isen, administrateur de sociétés, demeurant à 11 Caroline Terrace, Londres, SW1W 8JS.

c) Monsieur Nicolas Massard, administrateur de sociétés, demeurant à 65 Weymouth Street, Londres, W1N 3LJ.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Vainker Bouvier De Lamotte, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 129S, fol. 47, case 4. – Reçu 8.068 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

F. Baden.

(31364/200/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

TERZO MILLENNIO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 57.823.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 91, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

Signataires catégorie A:

- Monsieur Alfredo Bartolini, administrateur de sociétés, demeurant à Florence (Italie), Président

Signataires catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Signature.

(31098/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2001.

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES FONDATIONS RAOUL FOLLEREAU,**A.s.b.l. pour l'aide aux lépreux, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 151, avenue du Dix Septembre.

L'an deux mille un, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'association sans but lucratif ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES FONDATIONS RAOUL FOLLEREAU, A.s.b.l. pour l'aide aux lépreux, constituée par acte sous seing privé en date du 1^{er} décembre 1966 (originellement sous le nom de ORDRE DE LA CHARITE - FONDATION RAOUL FOLLEREAU), ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 151, avenue du Dix Septembre.

La séance est ouverte à 19.00 heures sous la présidence de Monsieur Jos Hilger.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Claudine Bruck.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Marcel Thinnes.

La majorité des membres étant présente ou représentée, tel que cela résulte de la liste de présence annexée aux présentes, la résolution suivante a été prise à l'unanimité des voix.

Exposé préliminaire

L'association décide de transférer - à partir de ce jour - toutes ses activités à l'établissement d'utilité publique FONDATION LUXEMBOURGEOISE RAOUL FOLLEREAU, par laquelle elle sera absorbée.

Cette absorption implique le transfert de tous les éléments de l'actif et du passif.

L'a.s.b.l. absorbée est dissoute de plein droit à compter d'aujourd'hui.

Il n'y a pas lieu de procéder à la liquidation de l'a.s.b.l. absorbée, l'établissement d'utilité publique absorbant étant substitué purement et simplement à l'a.s.b.l. absorbée.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient dus en vertu des présentes sont à la charge de l'établissement d'utilité publique FONDATION LUXEMBOURGEOISE RAOUL FOLLEREAU.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom et état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Hilger, R. Thilges, J. Hilger, M. Hermes, M. Hoffmann, M.-T. Ney, M. Thinnes, A. Ney, E. Rossler, R. Reuter, J. Octave, M. Bodson, K. Van Eenennaam, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2001, vol. 868, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2001.

B. Moutrier.

(31355/272/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2001.

SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 24.300.

L'an deux mille un, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette le 6 mai 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 210 du 24 juillet 1986 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant du 14 décembre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Stefan Justinger, directeur de SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A., demeurant à D-Langsur,

qui désigne comme secrétaire Madame Ulrike Oppenhaeuser-Muehlen, Diplomkauffrau, demeurant à D-Speicher.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexander Smyk, fondé de pouvoir de SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A., demeurant à D-Trèves.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée par des publications faites au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 avril 2001, numéro 243 et du 12 avril 2001, numéro 265 et au Luxemburger Wort des 3 avril et 12 avril 2001.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de ladite liste de présence que soixante et onze virgule soixante-seize pour cent (71,76%) du capital social sont présents ou représentés à la présente assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée Générale Ordinaire a pour ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2000.

2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

4. Election statutaire.

5. Adoption d'une version anglaise des statuts, lequel texte fera désormais foi.

6. Adoption du Dollar US comme monnaie de référence et de comptabilité de SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2002.

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2000.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2000. Il résulte de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000 que la perte de francs français 926.403,65 est reportée à nouveau.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de prolonger les mandats des administrateurs et le mandat du commissaire aux comptes. La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes est fixé à 3 ans et se termine lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter le Dollar US comme monnaie de référence et de comptabilité de SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., avec effet au 1^{er} janvier 2002.

La conversion en Dollar US se fera au taux de change ayant cours entre le Dollar US et le Franc français audit jour.

Le conseil d'administration est d'ores et déjà chargé de convoquer une assemblée générale extraordinaire ayant pour objet du jour d'adapter l'article 5 des statuts de la société à la nouvelle monnaie de référence et de fixer un nouveau capital autorisé.

Sixième résolution

L'assemblée adopte la version anglaise des statuts telle qu'elle est documentée ci-après.

L'assemblée décide par ailleurs que cette version en langue anglaise prévaudra en cas de divergences entre la version anglaise et française des statuts.

Finalement l'assemblée décide d'adapter la version française des statuts en sa forme à la version anglaise, ce qui entraîne certaines modifications mineures dans son texte et notamment la suppression des références A des périodes transitoires. Ces références figurant dans les articles 6, 12, 14, et 16 sont supprimés.

Est par ailleurs abrogé l'alinéa 3 de l'article 9 des statuts, comme étant superfétatoire, ainsi que la référence à la durée du mandat de six années des administrateurs et du commissaire aux comptes dans les articles 6 et 12 des statuts.

L'assemblée décide que le texte anglais des statuts aura la teneur suivante:

«Art. 1. There is hereby established among the appearing persons and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Such declaration of the transfer of the registered office shall be done and notified to third persons by one of the bodies of the company, which may bind it for daily business.

Art. 3. The corporation is established for an undetermined period.

Art. 4. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies and by article two hundred and nine (209) of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen amended.

Art. 5. The company capital is fixed at nine million eighty-two thousand nine hundred and eighty French Francs (9,082,980.- FRF) to consist of nine hundred eight thousand two hundred ninety-eight (908,298) shares of a par value of ten French Francs (10.- FRF) per share, which have been entirely paid in.

The authorized capital is fixed at fifty million French Francs (50,000,000.- FRF) to consist of five million (5,000,000) shares with a par value of ten French Francs (10.- FRF) per share.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years beginning at the day of the resolution, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board is expressly authorized to realize the increase totally or partly by incorporation of free reserves into the capital.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increase of capital. Each time that such increase has been enacted by authentic deed the present article has to be modified accordingly.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation.

The Directors determining their number shall be elected by the general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 7. The board of directors may choose from among its members a chairman. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

In case of emergency the members of the board may cast their vote on the points of the agenda by letter, telex or telephone.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Proxy may be given by a member to another member of the board, with restriction that every director can represent only one of his colleagues.

In case of equality of votes the chairman of the meeting carries the decision, proxy may be given to represent him.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. All the minutes of the Board's meeting are signed by the members present at the meeting. Copies and extracts of these minutes, to be deposited before court or to be used otherwise, are signed by the chairman or two members of the board.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform the company's business and all acts useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the Board of directors.

The board of direction is authorized to subscribe shares of GRUPO MADAL, S.à r.l. in order to transfer them to the employees of GRUPO MADAL, S.à r.l., with the restriction that these subscriptions should not represent more than 10% of the subscribed capital and that the net asset value of the company should not be lower than the subscribed capital, plus reserves defined unavailable by law or these articles of incorporation.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, to any person, which is not shareholder and with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board pursuant to article 60 of the law of August 10th 1915 on commercial companies.

It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 11. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

The single signature of one member of the board shall be sufficient to bind the company with the public authorities, pursuant to article 10 of the articles of incorporation.

Art. 12. The operations shall be supervised by one or several statutory auditors, elected by the general meeting, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 13. Any regularly constituted meeting of shareholders represents the entire body of shareholders. It has the most largest powers to perform and rectify all business of the company.

Art. 14. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at a place specified in the notice convening the meeting, the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the fourth Wednesday of April at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so requiring.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 15. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 16. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st.

Art. 17. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed nominal capital of the corporation.

The general meeting of shareholders will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Dividends eventually allotted are paid at such place and time determined by the board of directors. The general meeting may authorise the board to pay the dividends in an other currency and authorise the board to fix at its convenience the rate of conversion into the currency chosen for payment of the dividend.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

The company may redeem its own shares at the cost of free reserve with respect of the conditions foreseen by law. As long as the company holds redeemed shares in its holdings, those shares have no voting right neither are they intitled to any dividend.

Art. 18. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: S. Justinger, U. Oppenhaeuser-Muehlen, A. Smyk, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 25 avril 2001, vol. 464, fol. 58, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 mai 2001.

A. Lentz.

(31319/221/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2001.

SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 24.300.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 mai 2001.

A. Lentz.

(31320/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2001.

FONDATION LUXEMBOURGEOISE POUR LA DEFENSE DES CONSOMMATEURS.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

BILANS AUX 31 DECEMBRE 2000 ET 1999

(Montants en Francs Luxembourgeois)

<i>Actif</i>	2000	1999
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles (Note 3)	39.434.636,-	40.373.852,-
Actif circulant		
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse (Note 4)	281.681,-	236.944,-
	<u>39.716.317,-</u>	<u>40.610.796,-</u>
<i>Passif</i>	2000	1999
Capitaux propres		
Fonds social	12.877.237,-	12.504.798,-
Dettes		
Dettes envers les établissements de crédit (Note 5)	25.981.852,-	27.406.457,-
Autres dettes	551.741,-	415.741,-
Dettes sur achats et prestations de services	56.000,-	56.000,-
	<u>26.589.593,-</u>	<u>27.878.198,-</u>
Comptes de régularisation (Note 6)	249.487,-	227.800,-
	<u>39.716.317,-</u>	<u>40.610.796,-</u>

L'annexe fait partie intégrante de ces comptes annuels.

Comptes des recettes et dépenses pour les exercices se terminant aux 31 décembre 2000 et 1999

(Montants en Francs Luxembourgeois)

	2000	1999
Autres produits d'exploitation	2.820.348,-	2.733.600,-
Autres charges externes	- 138.345,-	- 141.618,-
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles	- 939.216,-	- 939.216,-
Résultat d'exploitation	<u>1.742.787,-</u>	<u>1.652.766,-</u>
Autres intérêts et produits assimilés	237,-	414,-
Intérêts et charges assimilées	- 1.370.585,-	- 1.189.430,-
Résultat financier	<u>- 1.370.348,-</u>	<u>- 1.189.016,-</u>
Excédent de l'exercice	372.439,-	463.750,-
Fonds social au début de l'exercice	12.504.798,-	12.041.048,-
Fonds social à la fin de l'exercice	<u>12.877.237,-</u>	<u>12.504.798,-</u>

L'annexe fait partie intégrante de ces comptes annuels.

Annexe aux 31 décembre 2000 et 1999

(Montant en Franc Luxembourgeois)

1. Généralités

La FONDATION LUXEMBOURGEOISE POUR LA DEFENSE DES CONSOMMATEURS (la Fondation) a été créée le 30 mars 1996.

La création de la Fondation et ses statuts ont été approuvés par arrêté grand-ducal du 17 février 1997. Cet arrêté a été publié au Mémorial C n° 353 du 4 juillet 1997.

La Fondation a pour objet de promouvoir toutes structures associatives de droit luxembourgeois telles que les associations sans but lucratif et toutes entités juridiques ayant pour objet principal la défense des intérêts des consommateurs par les moyens les plus appropriés d'information, de défense juridique, d'aide matérielle et humaine. Ceci peut se faire notamment par:

- un soutien matériel et moral apporté par la Fondation à toutes les Associations luxembourgeoises de consommateurs;

- l'organisation de congrès, de colloques, de séminaires et de conférences;

- l'édition de publications.

La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

2. Principes, règles et méthodes comptables

La Fondation tient ses livres en francs luxembourgeois (LUF) et les comptes annuels ont été préparés en accord avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg et en utilisant notamment les règles d'évaluation suivantes:

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition déduction faite des subventions reçues. Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée aux taux suivants:

Immeubles 2%

Autres Installations 10%

b) Conversion des devises

Les transactions en devises durant l'année sont enregistrées au cours du jour de la transaction. Pour les créances et les dettes, les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées sont enregistrés au compte de profits et pertes. Pour les avoirs en banques, les bénéfices et les pertes de change réalisés et non réalisés sont enregistrés au compte de profits et pertes. Les autres éléments sont tenus au cours de change historique.

3. Immobilisations corporelles

L'évolution des immobilisations corporelles est la suivante:

	2000	1999
Prix d'acquisition		
- début de l'exercice	48.513.412,-	48.513.412,-
	<u>48.513.412,-</u>	<u>48.513.412,-</u>
Corrections de valeur		
- début de l'exercice	- 8.139.560,-	- 7.200.344,-
- de l'exercice	- 939.216,-	- 939.216,-
	<u>- 9.078.776,-</u>	<u>- 8.139.560,-</u>
Valeur comptable fin de l'exercice	39.434.636,-	40.373.852,-

Les immeubles ne peuvent être réalisés que sous réserve de remboursement d'une partie des subventions touchées de la part du gouvernement luxembourgeois ou sous réserve d'un accord préalable.

4. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse

	2000	1999
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT		
- compte courant	281.681,-	236.944,-

5. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit se composent de prêts. Ils sont garantis par des hypothèques sur l'immeuble. Ces dettes ont une durée résiduelle supérieure à 5 ans.

6. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation comprennent le loyer perçu d'avance pour le mois de janvier de l'année suivante.

7. Personnel

La Fondation n'occupe pas de personnel.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 552, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

HEMELHAFF, Association sans but lucratif.
Siège social: L-6940 Niederanven, 161, route de Trèves.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Madame Josselijn Johanna De Vries, employée demeurant à L-6940 Niederanven, 161, route de Trèves, de nationalité néerlandaise,
2. Monsieur Pol Cames, banquier, demeurant à L-6942 Niederanven, 11, Mielstrachen, de nationalité luxembourgeoise,
3. Docteur Monique Hamilius, Médecin-vétérinaire, demeurant à L-6940 Niederanven, 205, route de Trèves, de nationalité luxembourgeoise,
4. Madame Marjanne Van Der Weerden-Karels, kinésithérapeute, L-2636 Luxembourg, 10-12, rue Léon Thyès, de nationalité néerlandaise,
5. Maître Jean-Jacques Schonckert, Avocat à la Cour, demeurant à L-2016 Luxembourg, 15, rue Philippe II, de nationalité luxembourgeoise,
6. Monsieur Marc Kolling, psychologue, demeurant à L-5928 Alzingen, 1, rue Josy Haendel, de nationalité luxembourgeoise.

Il est constitué entre eux et tous ceux qui seront admis par la suite une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle que modifiée par la suite.

Dénomination - siège - objet et durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée HEMELHAFF, Association sans but lucratif. Elle est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et les fondations sans but lucratif ainsi que par les présents statuts. Le siège social est à Niederanven.

Art. 2. L'objet de l'association est l'exploitation d'une ferme animalière permettant à des enfants de tout âge de découvrir dans leur environnement naturel le monde animalier en général et de leur environnement naturel en particulier. L'objet social vise à enseigner le respect, la tolérance, la joie de partager entre l'homme et la nature. Elle favorise le contact entre les différentes classes sociales. L'association encourage toutes formes de thérapies animalières. L'association privilégie l'élevage et la protection des animaux et en particulier les animaux en voie de disparition.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute en tout temps.

Associés

Art. 4. L'association se compose de membres effectifs individuels. Le nombre minimum des membres effectifs ne pourra être inférieur à 3.

Art. 5. Peut devenir membre effectif toute personne s'engageant à respecter les buts de l'association et travailler à leur réalisation. Elle a le droit de vote à l'assemblée générale et a également droit aux avantages de l'association ainsi qu'à leurs services. La sortie d'un membre effectif a lieu par démission ou par décès. Un membre peut être exclu de l'association si d'une manière quelconque il a porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales. Avant toute décision du conseil d'administration, puis de l'assemblée générale, le membre concerné doit être informé de la mesure envisagée à son encontre et des motifs la justifiant et avoir eu, s'il en exprime le souhait, l'occasion de s'expliquer y relativement.

Assemblée générale

Art. 6. Sur convocation du conseil d'administration, les membres se réunissent en assemblée générale ordinaire au cours du premier trimestre de l'année civile. La convocation écrite doit parvenir aux membres effectifs 10 jours avant la réunion.

La convocation indique l'ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour de celle-ci, sauf urgence admise à la majorité des deux tiers de voix.

La représentation par un autre membre effectif n'est admise que pour les décisions portant changement des statuts.

Art. 7. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Sont réservés à sa compétence:

- a) la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
- b) l'approbation des budgets et des comptes écoulés, après que les réviseurs de caisse aient été entendus en leur rapport;
- c) la désignation de deux réviseurs/réviseuses de caisse pour le prochain exercice; le mandat de ceux-ci/celle-ci étant incompatible avec celui d'administrateur en fonction;
- d) la fixation de la cotisation des membres effectifs qui ne pourra être supérieur à 10.000,- FRF où le montant équivalent en euro;
- e) la modification des statuts et du règlement;
- f) la dissolution volontaire de l'association.

Les résolutions et décisions de l'assemblée générale sont actées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège de l'association où tout(e) intéressé(e) pourra en prendre connaissance.

Art. 8. L'assemblée générale extraordinaire peut être réunie autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige. Elle doit l'être lorsqu'un huitième des membres l'exige par lettre adressée au président. A cet effet, la liste des membres effectifs devra être tenue à disposition des membres désireux de la consulter.

Art. 9. L'assemblée générale est présidée par le président/la présidente du conseil d'administration ou, à défaut, par le plus âgé des membres du conseil qui y consent. Le/la secrétaire du conseil d'administration remplit les fonctions de secrétaire de l'Assemblée générale.

Art. 10. En règle générale, l'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de parité, la voix du président/de la présidente est prépondérante.

Par dérogation à l'alinéa premier, l'assemblée générale ne peut modifier les statuts ou prononcer la dissolution volontaire de l'association qu'en se conformant aux exigences prévues à l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Conseil d'Administration

Art. 11. L'association est dirigée par un conseil d'administration de 5 membres au moins et de 15 au maximum, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et qui sont rééligibles. Au maximum deux salarié(e)s membres de l'association peuvent être élu(e)s au conseil d'administration, dont le/la secrétaire général(e).

Les membres salarié(e)s auront les mêmes droits et obligations que les autres membres du conseil d'administration élus par l'Assemblée Générale, mais ne peuvent pas participer aux votes sur des affaires concernant le personnel ou leur propre personne.

Le conseil d'administration désigne un président/une présidente, un(e) ou plusieurs vice-président(e)s, un(e) trésorier/ière et éventuellement un(e) secrétaire. Les fonctions du président/de la présidente, du ou des vice-président(e)s et du trésorier/de la trésorière sont réservées à des non-salarié(e)s de l'association.

En cas de vacance au cours d'un mandat, les membres du Conseil d'administration peuvent nommer par cooptation un membre qui achève le mandat.

Art. 12. La distribution des charges au sein du conseil d'administration national est régie par le règlement prévu à l'article 17.

Art. 13. Le conseil d'administration représente l'association vis-à-vis des tiers et l'engage par la signature du président/de la présidente ou d'un(e) vice-président(e) accompagnée par celle du/de la secrétaire resp. du/de la secrétaire général(e) ou par celle du trésorier/de la trésorière.

Art. 14. Le conseil d'administration est chargé de l'exécution du programme voté à l'assemblée générale et de la gestion de l'association. Le conseil d'administration convoque l'ordre du jour de la séance et rend annuellement compte de sa gestion à l'assemblée générale. Il se réunit au moins . . . fois par an sur invitation du président/de la présidente, du vice-président/de la vice-présidente ou du/de la secrétaire. Il peut délibérer valablement si plus de la moitié des membres sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité simple des voix. En cas de parité celle du président/de la présidente est décisive.

Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés au 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport des commissaires aux comptes.

Art. 15. Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, le conseil d'administration pourra rembourser à ses membres les frais occasionnés par leurs activités.

Organisation interne

Art. 16. Les ressources de l'association consistent

- dans les cotisations des membres effectifs,
- dans les dons, legs et subventions que le conseil d'administration a le pouvoir d'accepter,
- dans les bénéfices provenant d'activités.

Art. 17. L'association complétera les présents statuts par un règlement interne qui ne peut être contraire aux statuts. Ce règlement peut renfermer des indications sur l'interprétation et l'exécution des statuts ainsi que sur des sujets non prévus aux statuts. Le changement du règlement pourra se faire par l'assemblée générale par simple majorité des membres présents.

Dissolution

Art. 18. En cas de dissolution, l'actif de l'association bénéficiera à une association qui poursuit des buts similaires à ceux de l'A.s.bl. HEMELHAFF et qui sera désignée par l'assemblée générale.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il sera procédé conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31387/999/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.

SWEET & SOUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille un, le huit mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alain Danelutti, cuisinier, demeurant à L-3383 Noertzange, 31, Cité Beaulieu.
- 2.- Monsieur Serge Anen, ouvrier, demeurant à L-4670 Differdange, 170, rue de Soleuvre.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SWEET & SOUL, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Alain Danelutti, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Serge Anen, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

a) Monsieur Alain Danelutti, cuisinier, demeurant à L-3383 Noertzange, 31, Cité Beaulieu, gérant technique.

b) Monsieur Serge Anen, ouvrier, demeurant à L-4670 Differdange, 170, rue de Soleuvre, gérant administratif.

Le gérant administratif a pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle jusqu'à concurrence de 1.200,- EUR. Pour toute obligation dépassant cette contre-valeur, les signatures conjointes des deux gérants sont requises.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Danelutti, S. Anen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2001, vol. 514, fol. 48, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mai 2001.

J. Seckler.

(31385/231/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2001.